

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20250612-100_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 36

Votants : 46

Date de convocation :

Le : 6 juin 2025

Délibération affichée

Le :

Etaient présents :

Amfreville-les-Champs

Bacqueville

Beauficel-en-Lyons

Bosquentin

Bourg-Beaudouin

Charleval

Douville-sur-Andelle

Fleury-la-Forêt

Fleury-sur-Andelle

Flipou

Houville-en-Vexin

Le Tronquay

Les Hogues

Letteguives

Lilly

Lisors

Lorleau

Lyons-la-Forêt

Ménésqueville

Perriers-sur-Andelle

Perruel

Pont-Saint-Pierre

Radepont

Renneville

Romilly-sur-Andelle

Rosay-sur-Lieure

Touffreville

Val d'Orger

Vandrimare

Vascoeuil

M. Cordier,

M. Houy,

Mme Doinel,

Mme Fouquet,

M. Halot,

MM. Emo, Calais,

M. Cramer,

M. Godebout,

M. Vieillard R.,

M. Cousin,

M. Lebreton,

Mme Marteau,

Mme Bachelet,

Mme Lancien,

M. Herbin,

Mme Grouchy,

M. Cahagne,

Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,

M. Quéné,

Mme Lavigne, M. Hébert,

M. Minier,

Mmes Julien, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,

M. Béharel,

Mme Malhaire,

M. Bonneau,

MM. Bézirard, Dechoz,

Absents : M. Gavelle, Mme Damois.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à Mme Bachelet, M. Baldari à M. Halot, M. Defrance à M. Bézirard, Mme Simon à M. Romet, M. Blavette à M. Bonneau, M. Moëns à M. Cordier, Mme Hequet à M. Emo, M. Vieillard G. à M. Vieillard R.

Voirie : Modification de la programmation des travaux neufs de voirie 2025 : autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours avec la commune de Renneville

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle annexés à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°102/2017 du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les modalités de participation de la Communauté de communes pour les travaux neufs de voirie sur voies communales ;

Vu la délibération n°61/2025 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 autorisant le Président à signer la convention de

fonds de concours avec la commune de Renneville dans le cadre de la programmation des travaux de voirie 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 27 mai 2025 ;

Le coût des travaux neufs prévu dans la programmation initiale nécessite d'être revu en raison de travaux complémentaires pour l'opération sur la commune de Renneville.

Pour rappel, les communes participent financièrement aux travaux neufs sur voies communales à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération via un fonds de concours.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention de fonds de concours conclue avec la commune de Renneville.

Communes	Montant des travaux actualisé en HT	Maîtrise d'œuvre en HT	Relevés topographiques en HT	Reconnaissance des réseaux en HT	Dépenses totales en HT	Fonds de concours en HT
Renneville Rue de l'Ecole et rue de l'Eglise	184 618,65 €	5 769,40 €	1 255 €	2 750 €	194 393,05 €	97 196,52 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- ☛ approuve la modification de la programmation des travaux de voirie pour 2025 telle que détaillée ci-dessus ;
- ☛ autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours avec la commune de Renneville tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° TN02/2025
RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS
DANS LE CADRE DES TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE SUR VC**

Entre :

La Communauté de communes Lyons Andelle, représentée par Monsieur Jean-Luc ROMET, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du _____,
Ci-après dénommée la « Cdcla »,
D'une part

Et

La Commune de Renneville représentée par Monsieur Gilles VIEILLARD, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du _____,
Ci-après dénommée la « commune »,
D'autre part,

PREAMBULE

Vu l'article L 5214-16 V du code général des collectivités générales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu la convention n°TN02/2025

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes Lyons Andelle procède à des travaux neufs de voirie situés sur la commune de Renneville.

Ces travaux consistent à réaliser des travaux de voirie rue de l'église et rue de l'école.

OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Article 1 : Modification du fonds de concours

Des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires. Ils ont été évalués à 19 778,80 € HT, portant le coût de l'opération à 194 393,05 € HT. La commune s'engage à verser à la Communauté de communes un fonds de concours réévalué à un montant de 97 196,53 € (au lieu de 87 307,12 €), soit 50 % du montant HT des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT*	194 393,05 €
Fonds de concours	97 196,52 €
Financement restant à la charge de la Cdcla	97 196,53 €

La Cdcla, maître d'ouvrage des travaux de voirie à réaliser, doit conserver une participation minimale de 20 % du projet conformément aux dispositions de la loi n°2010-1563.

**Le montant total des travaux sera révisé par application des dispositions de l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie signé par l'intercommunalité Lyons Andelle comportant une clause de révision des prix indexée sur l'indice TP 01 à hauteur de 85%.*

La contribution financière de la commune est applicable sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Communauté de communes bénéficiaire du fonds de concours.

La Cdcla s'engage à réaliser les travaux de voirie définis dans le présent préambule.

Article 2 : Autres modalités

Les autres modalités prévues par la convention initiales restent inchangées.

Fait à Charleval en deux exemplaires, le _____

**Pour la Communauté de Communes Lyons Andelle,
Le Président,
Jean-Luc ROMET**

**Pour la commune de Renneville,
Le Maire,
Gilles VIEILLARD**

FONDS DE CONCOURS

Attestation de réalisation

REFERENCE

Convention de fonds de concours n° TN02/2025

Entre

La Communauté de communes Lyons Andelle

Et

La commune de Renneville

Ces travaux consistent à réaliser des travaux de voirie rue de l'église et rue de l'école.

OPERATION

Montant des travaux (HT)	194 393,05 €
Participation de la commune	97 196,52 €
Solde restant à charge de la Communauté de communes	97 196,53 €

Certifié conforme

A Charleval, le _____,

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

M. Jean-Luc ROMET